

EN GÉNÉRAL

ART. 1

Les conditions générales de vente s'appliquent sur votre réservation et sont partie intégrale de votre relation contractuelle avec l'ASBL Mutualités Neutres Vacances (appelée ci-après 'MNV'), à l'exclusion de vos propres conditions générales, et sauf dérogation écrite reprise dans les conditions particulières de la réservation.

MN Vacances est votre partie contractante quant aux réservations concernant le DOMAINE DE VACANCES MONT-DES-DUNES (www.montdesdunes.be), le DOMAINE DE VACANCES MONT-DES-PINS (www.montdespins.be), LE CENTRE DE VACANCES NEUTRALIA (www.neutralia.be), le GITE MONT-DES-DUNES, le GITE LE MONT-PELE ou le GITE O'ZEE (biyouac.mnvacances.be).

Seul MN Vacances peut déroger par écrit des conditions générales.

ART. 2

Il y a lieu d'entendre par "MN Vacances" (MNV): l'ASBL MUTUALITES NEUTRES VACANCES, ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, chaussée de Charleroi 145, avec comme numéro d'entreprise BE 0408.171.149. Il y a lieu d'entendre par "hôtel" (également dans les compositions): tous les centres de séjours socio-touristiques de MNV, même s'ils ne portent pas explicitement la dénomination « hôtel ».

Il y a lieu d'entendre par "réservation" tant une réservation d'hôtel qu'une réservation d'un logement/d'autres services sans nuitées, par exemple (mais exemple non-limitatif) la mise à disposition d'un logement et de restauration pour tout type d'événements.

Il y a lieu d'entendre par "vacancier" la personne physique qui a l'intention de bénéficier des services de la réservation, peu importe si cette personne a effectué la réservation elle-même.

Il y a lieu d'entendre par "note d'hôtel" la facture reprenant le prix du séjour ainsi que la pension choisie.

CONTRAT

ART. 3

Vous êtes la partie contractante en tant que personne physique ou morale qui fait la réservation, peu importe si vous passez vous-même une nuit à l'hôtel et/ou si vous y bénéficiez vous-même des services de la réservation. Par conséquent, vous êtes tenu au paiement de toutes les notes et factures relatives à votre réservation, même pour les frais générés non par vous-même, mais par le vacancier.

ART. 4

Conformément aux conditions de la réservation, MN Vacances est tenu de mettre à disposition les équipements réservés, le cas échéant le logement et les services habituels. Sont visés ici, les services normaux de l'hôtel réservé selon sa catégorie, y compris les salles et les différents locaux communs, généralement mis à la disposition des vacanciers.

ART. 5

Quant au contrat, aucune forme n'est prescrite. Sauf en cas de séjours de groupes, comme défini à l'ART. 23, la réservation est définitive et le contrat est donc conclu dès que :

- vous acceptez l'offre, ou
- que vous avez parcouru la totalité du processus de réservation sur le site web et reçu la confirmation de votre réservation par e-mail, ou
- après avoir reçu, à la suite d'une réservation téléphonique, la confirmation écrite de votre réservation (par e-mail ou par la poste).

En cas de séjours de groupes, comme définis à l'ART. 23, et de séjours de bivouac, la réservation n'est définitive et donc le contrat conclu que lorsque, et pour autant que, vous ayez payé le premier acompte (dans les délais), comme le prévoit l'ART. 23.

ART. 6

Dans la confirmation écrite de votre réservation, MNV mentionne, entre autres, les dates d'arrivée et de départ du vacancier, le prix convenu, la description des services demandés et l'éventuel règlement de l'acompte et du paiement.

ART. 7

En cas de réservation téléphonique pour le jour même, l'heure d'arrivée sera 18 heures au plus tard. En cas de retard, vous et/ou le vacancier êtes prié d'en avertir le domaine de vacances concerné et d'indiquer l'heure d'arrivée exacte. Sinon, MNV ne pourra garantir l'accès à l'hôtel et la réservation sera annulée en votre désavantage comme un no-show.

EXECUTION DU CONTRAT

ART. 8

Sauf points convenus différemment par écrit, les services sont fournis à l'endroit de situation du logement réservé (en fonction de la réservation: MONT-DES-DUNES, MONT-DES-PINS, NEUTRALIA ou le GITE MONT-DES-DUNES, le GITE O'ZEE et le GITE LE MONT-PELE).

ART. 9

Toute plainte relative aux services fournis doit être envoyée par écrit, dans les sept jours après la fin du service, au centre de vacances concerné.

ART. 10

MNV consacre la plus grande attention à la sélection de ses partenaires. Si la qualité des services dispensés par un de ses partenaires est insuffisante, seul le partenaire en question peut en être tenu responsable, et non pas MNV, ni pour une annulation, ni pour une modification par le partenaire concerné.

ART. 11

La durée d'une ou de plusieurs nuitées réservées est fixée par les dates d'arrivée et de départ convenues du vacancier, comme déterminées dans les conditions particulières de la réservation. Il est mis fin au contrat au jour repris dans la réservation, au plus tard à 11 h du matin, sauf disposition contraire mentionnée dans les conditions particulières de la réservation ou du règlement de l'hôtel. Si le vacancier n'a pas quitté la chambre à 11 h du matin au jour prévu du départ, une nuit supplémentaire sera facturée.

ART. 12

Si au moment de la réservation du séjour, le nombre de nuits n'a pas été fixé, la réservation sera considérée comme étant conclue pour plusieurs jours consécutifs. Dans ce cas, une résiliation écrite doit être faite par une des parties, pour qu'il soit mis fin au contrat. Sauf clause contraire dans les conditions particulières ou dans le règlement de l'hôtel, la résiliation met fin au contrat à 11 h le jour qui suit la résiliation. La résiliation vous sera confirmée par écrit ; le cas échéant, vous vous occuperez de la communication au vacancier.

RESPONSABILITE

ART. 13

MNV ne peut être tenu (partiellement) responsable pour le dommage causé par le vacancier.

ART. 14

La responsabilité de MNV est, de toute façon et dans tous les cas, limitée au montant couvert par l'assurance responsabilité de MNV.

ART. 15

MNV est d'office libéré et non tenu par le respect d'un engagement quelconque en cas de force majeure. Il convient d'entendre par force majeure la situation dans laquelle l'exécution du contrat par MNV est entièrement ou partiellement empêchée, temporairement ou non, à la suite de circonstances en dehors de sa volonté, même si ces circonstances étaient déjà prévisibles au moment de l'établissement du contrat. Sont ainsi considérés comme cas de force majeure: épuisement du stock, retards dans les livraisons par les fournisseurs ou absence de celles-ci, grève ou lock-out, incendie, émeutes, guerre, épidémie, inondation, absentéisme élevé, perturbations électriques, informatiques, d'internet ou de télécommunication, décisions ou interventions de la part des autorités, absence de combustibles et erreurs ou retards dus à des tiers. MNV n'est pas obligé de démontrer le caractère non-imputable et imprévisible de la circonstance qui donne lieu à la force majeure. En cas de force majeure, ses engagements seront suspendus. Dans ce cas, MNV fera tous les efforts raisonnables visant à limiter les conséquences d'une situation de force majeure.

ART. 16

Vous êtes responsable, le cas échéant solidairement avec le(s) vacancier(s), envers MNV pour tout dommage causé par vous et/ou le(s) vacancier(s) au personnel, à l'immeuble, au mobilier ou aux équipements de l'hôtel ou aux endroits de l'hôtel qui sont accessibles au public.

ART. 17

Vous préserverez MNV de tout dommage dans le sens le plus large du terme contre des créances de tiers à la suite d'erreurs/d'un comportement négligent de votre part ou dans le chef du (des) vacancier(s).

ART. 18

Le(s) vacancier(s) doit (doivent) se comporter selon les coutumes et, le cas échéant, le règlement de l'hôtel où il séjourne et qui peut être consulté par le(s) vacancier(s).

PRIX ET PAIEMENTS

ART. 19

Une offre de prix de la part de MNV n'est pas contraignante et se fait sans aucun engagement pour vous, ni pour MNV aussi longtemps que vous n'avez pas accepté cette offre.

ART. 20

Les prix par lesquels les formules et séjours sont annoncés sur le(s) site(s) web sont des prix « à partir de », ils ne sont pas contraignants et sont valables sous réserve de disponibilité. Seuls les prix repris dans le processus de réservation individualisé sont contraignants.

ART. 21

Les promotions proposées par MNV ne sont cumulables et ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant. Les réductions pour membres ne sont valables que pour les réservations directes dans le centre de vacances (par téléphone, par mail, en ligne ou walk-in).

ART. 22

Si des réductions sont accordées à des groupes, il y a lieu d'entendre par groupe un minimum de 10 personnes payantes ou de 5 chambres, groupe qui se présente effectivement à l'hôtel, pour lequel un numéro de réservation commun est créé et pour lequel une seule facture est établie.

ART. 23

MNV a la possibilité de demander, pour chaque réservation, un acompte total ou partiel. Cet acompte garantit le séjour. Le non-paiement (dans les délais) de l'acompte donne lieu à l'annulation du séjour sans indemnisation de rupture. Sauf règlement dérogeant de l'acompte spécifiquement d'application pour votre réservation individuelle, MNV applique en règle générale les modalités d'acompte suivantes en cas de réservation de séjours :

Groupes (1)	1er acompte = € 500, à payer dans le mois qui suit la réservation. 2ème acompte = 50% du prix du séjour (3), à payer au plus tard 6 mois avant le premier jour du séjour.
Bivouacs (4)	1er acompte = € 500, à payer dans le mois qui suit la réservation. 2ème acompte = 50% du prix du séjour (3), à payer au plus tard 6 mois avant le premier jour du séjour. Solde à payer au plus tard 1 mois avant le premier jour du séjour.
Séjours individuels (2) 'NANT'	Tarif avantageux non-annulable. Acompte = 100% du prix du séjour (3), à payer dès réservation.
Séjours individuels (2) 'FLEX'	Tarif annulable. Paiement du prix du séjour (3) sur place lors du check-in.
Walk-in	Paiement du prix du séjour (3) sur place lors du check-in.
Promotions et forfaits 'PROMO'	30% du prix promotion ou forfait dès réservation. Solde lors du check-in.

(1) Sous les 'Groupes' tombent les catégories de prix suivantes : jeunesse nationale reconnue, classes de mer et classes vertes, formule permettant de cuisiner soi-même, formule auberge de jeunesse, services de jeunes.

(2) Il faut entendre par 'Séjours individuels' tous les séjours qui ne tombent pas sous (1). Il s'agit de séjours individuels, de séjours de convalescence et de repos, de promotions, d'arrangements, de séjours individuels avec réduction groupe et autres.

(3) Il faut entendre par 'prix du séjour' la totalité du prix de la chambre et de la pension (petit-déjeuner, demi-pension ou pension complète), y compris les taxes.

(4) Pour les séjours dans un des gîtes, réservés via le CJT, les conditions de séjours générales du CJT sont d'application.

ART. 24

Pour les séjours en bivouac (formules permettant de cuisiner soi-même, par 24 h), il y aura lieu de payer une garantie par logement, au plus tard 1 mois avant le premier jour du séjour. Les garanties s'élèvent à :

GITES MONT-DES-DUNES OOSTDUINKERKE – Week-ends et courtes vacances scolaires	Ark / Sloep / Kajuit: € 400 – Sloep + Kajuit: € 500
GITES MONT-DES-DUNES OOSTDUINKERKE – Eté	Ark / Sloep / Kajuit: € 600 – Sloep + Kajuit: € 700
GITE LE MONT PELE DURBUY	€ 500
GITE O'ZEE OSTENDE	De Garnaal: € 400 – De Haai: € 500
GITE O'ZEE OSTENDE	De Garnaal + De Haai : € 700

ART. 25

Si MNV reçoit au préalable une somme d'argent de la part du contractant, celle-ci sera considérée comme le virement d'un acompte sur le prix contractuel, sauf clause contraire aux conditions particulières de la réservation.

ART. 26

Sauf clause contraire, les notes d'hôtel sont payables au comptant lors de leur présentation. En cas de contestation partielle de la note d'hôtel, il conviendra de régler au comptant au moins la partie non-contestée.

ART. 27

Sauf clause contraire, MNV n'est aucunement obligé d'accepter les chèques, dividendes, cartes de crédit ou autres preuves de paiement reporté.

ART. 28

Tout paiement doit être effectué en euros. Les paiements doivent être versés au siège social de MNV.

ART. 29

Vous êtes tenu de payer tous les services fournis, y compris les frais facturés à la suite des services, consommations, activités, accessoires, etc. supplémentaires demandés par le vacancier, même si ce n'a été déterminé préalablement, au moment de la réservation.

ART. 30

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des intérêts de retard à un taux d'intérêt de 10 % sur le montant de la facture impayée seront d'office dus dès l'échéance et sans mise en demeure préalable. De plus, est également due d'office et sans mise en demeure préalable une indemnisation forfaitaire de 10 % du montant de la facture encore dû (avec un minimum de € 125), sans préjudice du droit de MNV de réclamer une indemnisation supérieure si le dommage réellement subi est plus élevé.

ART. 31

Sauf si la réservation concerne une ou plusieurs nuitées, MNV vous doit une indemnisation forfaitaire de 10% si l'ASBL ne respecte aucunement ses engagements. Si la réservation concerne une ou plusieurs nuitées, MNV s'engage à vous proposer, et/ou à votre vacancier, un autre logement d'une qualité ou catégorie équivalente ou supérieure, si l'ASBL se trouve dans l'impossibilité de vous donner le logement réservé. Toute différence de prix qui en résulte, ne vous sera pas facturée. Si cela s'avère impossible, MNV vous sera redevable d'une indemnisation forfaitaire de € 50 par nuit convenue et non-dispensée, avec un maximum de € 250, dédommagement qui sera d'office majoré des intérêts prévus à l'ART. 30. Cette clause n'est pas valable en cas de force majeure.

ART. 32

Les plaintes concernant la facture doivent être envoyées par écrit au centre de vacances concerné dans les sept jours suivant la date de facturation. La partie non-contestée de la facture doit dans tous les cas être réglée à l'échéance.

ART. 33

En cas de paiement tardif d'une note d'hôtel ou d'une facture pour laquelle une diminution de prix, une ristourne ou une commission a été accordée par MNV, l'avantage précité en question tombe.

REDUCTIONS

ART. 34

Les vacanciers affiliés à une Mutualité Neutre bénéficient de réductions supplémentaires dans le cadre de l'assurance complémentaire à laquelle ils contribuent. Afin de pouvoir bénéficier de la réduction, la qualité de membre doit pouvoir être démontrée au moyen d'une vignette mutualiste ou d'une attestation, à remettre à l'accueil lors de l'arrivée.

ART. 35

Lors du calcul des réductions enfants et seniors, il est tenu compte de l'âge le jour de l'arrivée.

ART. 36

Les réductions et les tarifs avantageux (par ex. le tarif NANT) ne sont en aucun cas transmissibles, ni échangeables en argent comptant.

POLITIQUE D'ANNULATION

ART. 37

L'annulation partielle ou totale d'une réservation par vos soins n'est possible que pour les séjours suivants, sous les conditions suivantes et moyennant paiement de l'indemnisation de rupture suivante:

Type séjour	Conditions	Frais de rupture
Groupes (1)	Annulation > 12 mois avant le 1er jour du séjour.	Aucuns.
	Annulation entre 12 et 9 mois avant le 1er jour du séjour.	€ 1.000.
	Annulation entre 9 et 3 mois avant le 1er jour du séjour.	50% du prix du séjour total (3).
	Annulation < 3 mois avant le 1er jour du séjour (4).	100% du prix du séjour total (3).
Bivouacs (6)	Annulation entre 9 et 3 mois avant le 1er jour du séjour.	€ 500.
	Annulation à moins de 3 mois avant le 1er jour du séjour (4).	100% du prix du séjour sont retenus.
Séjours individuels (2): 'FLEX'	Annulable jusqu'à 1 jour avant le jour d'arrivée. (3 jours au cours des mois de juillet et août). Par ex. le samedi, annulation possible jusqu'au vendredi 16 h.	100% du prix du séjour sont retenus.
Séjours individuels (2): 'NANT'	Tarif avantageux non-annulable ni remboursable	Annulation impossible. 100% du prix du séjour sont retenus.
No-show (4)	Voir ART.40.	100% du prix du séjour total.
Promotions et forfaits (5): 'PROMO'	Annulable jusqu'à 7 jours avant le jour d'arrivée. (14 jours au cours des mois de juillet et août).	30% du prix de la promotion/ du forfait.

(1) Sous les 'Groupes' tombent les catégories de prix suivantes : jeunesse nationale reconnue, classes de mer et classes vertes, formule permettant de cuisiner soi-même, formule auberge de jeunesse, services de jeunes.

(2) Il faut entendre par 'Séjours individuels' tous les séjours qui ne tombent pas sous (1). Il s'agit de séjours individuels, de séjours de convalescence et de repos, de promotions, d'arrangements, de séjours individuels avec réduction groupe et autres.

(3) Il faut entendre par 'prix du séjour' la totalité du prix de la chambre et de la pension (petit-déjeuner, demi-pension ou pension complète), y compris les taxes.

(4) Le no-show est considéré comme annulation pareille et donc comme interruption unilatérale.

(5) Il faut entendre par 'Promotions': les séjours pour lesquels est appliquée une réduction pécuniaire. Il faut entendre par 'Arrangements': un séjour dans lequel est compris une activité ou un package d'activités et/ou des services supplémentaires et/ou un cadeau, par ex., mais non limité à, des excursions guidées ou non, des repas, etc.

(6) Pour les séjours dans un des gîtes, réservés via le CJT, les conditions de séjours générales du CJT sont d'application.

ART. 38

Les séjours individuels du type NANT ne peuvent être annulés, ni remboursés.

Art. 39

Manque d'annulation (dans les délais), vous êtes tenu de payer l'intégralité du prix du séjour (3), même si vous et/ou le vacancier ne vous présentez pas à la date d'arrivée prévue.

ART. 40

Toute annulation doit se faire par écrit. La date à laquelle MNV reçoit l'annulation sera considérée comme la date de l'annulation.

ART. 41

Le séjour ne peut être terminé précocement et sans frais supplémentaires qu'en cas de maladie, d'accident et de décès prouvé dans le chef du (d'un des) vacancier(s) même(s); du (de la) fiancé(e), époux (épouse) ou partenaire légalement cohabitant (d'un) des vacanciers; ou dans le chef d'un proche (d'un) des vacanciers au premier degré. Les services dispensés et les consommations prises pendant le séjour jusqu'au jour où il a été mis fin au séjour inclus seront facturés. La possibilité de mettre fin précocement au séjour ne s'applique pas pour les séjours en groupe. Dans tous les autres cas, la totalité du prix du séjour sera due en cas de départ précoce.

ART. 42

Les articles 35-40 ne sont d'application que pour les réservations qui contiennent au moins une nuitée.

FIN DU CONTRAT

ART. 43

Si vous commettez une infraction grave ou répétée à vos obligations contractuelles, MNV peut immédiatement mettre fin au contrat concerné, d'office et sans mise en demeure préalable, sans l'obligation de dédommagement quelconque.

Sont considérés comme infraction grave:

- a. La violation (d'une des dispositions) du règlement de l'hôtel, par vous-même ou par le vacancier.
- b. L'arrivée tardive du vacancier, c-à-d. sauf convenu différemment, après 18 h et sans avertissement de la part du vacancier. En cas de retard, le vacancier est tenu d'en prévenir le domaine de vacances de MN Vacances et de renseigner son heure d'arrivée précise.
- c. Le non-paiement à l'échéance d'une facture d'acompte et/ou d'autres factures.

En guise de dédommagement forfaitaire, et en vertu de l'article 42, vous êtes redevable de la totalité du prix du séjour comme défini à l'article 23 et les acomptes payés restent acquis, sans préjudice du droit de MNV de réclamer un dédommagement si ses dommages sont supérieurs.

Art. 44

Manque de paiement (dans les délais) d'une facture et/ou d'une note d'hôtel, MNV peut d'office annuler, immédiatement et sans mise en demeure préalable, d'éventuelles autres réservations faites par vous sans avoir l'obligation de vous payer un dédommagement quelconque et sans préjudice du droit de MNV de réclamer une indemnisation de ses dommages qui en sont les conséquences. Par ailleurs, toutes les créances de MNV envers vous deviennent immédiatement exigibles.

POINTS CONVENUS ET ENGAGEMENTS DANS LE CHEF DES PARTIES CONCERNANT LE SEJOUR

ART. 45

Animaux domestiques: lorsqu'un vacancier souhaite amener un animal domestique à l'hôtel, il doit annoncer ce fait préalablement et par écrit. Sinon, l'accès à l'hôtel peut être refusé à l'animal. Vous devrez également payer un supplément par nuit. Il est entendu par 'animaux domestiques' uniquement les chiens et les chats. Les animaux domestiques ne sont en aucun cas admis dans les espaces où sont servis des repas. Les vacanciers sont responsables pour le dommage causé par leurs animaux.

ART. 46

Occupation et libération des chambres: check-in / check-out: sauf autrement défini dans les conditions particulières lors de la réservation, ou sauf règlement d'hôtel différent, les chambres réservées sont disponibles pour les vacanciers dès 16 heures et elles devront être libérées par les vacanciers qui quittent l'hôtel avant 11 heures du matin.

ART. 47

Contrôle des voyageurs: lors de son arrivée à l'hôtel, le vacancier présentera sa carte d'identité, afin de permettre son inscription sur la fiche policière, qu'il signera.

DIVERS

ART. 48

MNV est affilié au Fonds de garantie voyages. La garantie vaut uniquement pour les vacances organisées à l'étranger, via les partenaires divers. Les séjours en Belgique dans nos propres exploitations ne sont pas couverts par le Fonds de garantie voyages.

ART. 49

La Commission européenne propose aux consommateurs une plateforme en vue de l'arbitrage de différends hors jurisprudence. Celle-ci permet aux consommateurs de résoudre des différends concernant leur réservation en ligne en premier lieu sans l'intervention de la justice. La plateforme pour arbitrage de différends est accessible via le lien externe <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

ART. 50

La nullité éventuelle d'une clause de ces conditions générales ne porte pas préjudice à la validité des autres clauses.

ART. 51

Vous choisissez domicile à l'adresse renseignée lors de la réservation, où des actes et exploits peuvent vous être signifiés valablement. MNV peut faire accomplir des significations valablement à toute dernière adresse connue.

ART. 52

Le contrat est régi par le droit belge. Toute contestation résultant de celui-ci sera arbitrée par le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire où est situé le siège de MNV.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ART. 53

Vos données personnelles seront traitées et conservées par l'ASBL Mutualités Neutres Vacances, BE 0408.171.149, située chaussée de Charleroi 145, 1060 Saint-Gilles (Belgique) (contact adresse mail : info@mnvacances.be), qui est responsable pour le traitement de vos données à caractère personnel. Le fonctionnaire pour la protection des données, désigné par MNV, est Frederik Dhondt (Sekuur Infoveiligheid), que vous pouvez contacter au 0486/274671 ou via info@infoveiligheid.be.

Les données personnelles demandées par MNV qui ont pour but de vous identifier, telles que le nom, l'adresse du domicile, l'adresse mail et la date de naissance, sont des données qui doivent impérativement être renseignées. Le renseignement de celles-ci est une condition indispensable afin de pouvoir conclure et exécuter le contrat. Si elles ne sont pas renseignées, la conclusion d'un contrat valide et contraignant avec MNV sera impossible. Les autres données personnelles demandées par MNV, telles que numéro de GSM, numéro de téléphone, etc., sont également des données à renseigner impérativement. Le renseignement de celles-ci forme une obligation contractuelle dans votre chef. Le non-renseignement de ces données aura pour conséquence que vous serez en demeure et que MNV ne sera pas responsable pour une perturbation éventuelle dans la communication (fluide) entre les parties contractantes. MNV peut suspendre l'exécution de ses engagements contractuels aussi longtemps que ces données ne sont pas fournies.

Vos données seront traitées pour que le contrat puisse être exécuté, afin de permettre une communication fluide entre les parties contractantes, et pour que MNV puisse vous offrir un service optimal. Moyennant votre autorisation explicite, vos données seront également traitées pour des finalités de direct marketing, plus particulièrement afin que MNV puisse vous envoyer les informations les plus récentes au sujet de ses services, ainsi que d'autres informations, par exemple d'autres services, qui pourraient vous intéresser.

ART. 54

MNV n'utilise les données personnelles qu'avec votre autorisation, en application de l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (Règlement CE 2016/679) et uniquement pour les finalités précitées. Vos données seront conservées pour une durée illimitée. Néanmoins, vous avez le droit de retirer votre autorisation à tout moment, sans pour autant porter préjudice à la légitimité du traitement sur la base de l'autorisation avant le retrait.

ART. 55

Vos données peuvent être communiquées à des organisations et/ou sociétés qui agissent au nom de MNV et sous son autorité exclusive, lorsque l'intervention de ces traitants est nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées.

ART. 56

Vous avez le droit de demander à MNV, via info@mnvacances.be de :

- consulter vos données personnelles,
- corriger vos données personnelles,
- supprimer vos données personnelles,
- limiter le traitement de vos données personnelles,
- transférer vos données personnelles à un tiers à déterminer par vos soins.

ART. 57

Vous avez également le droit de vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données pour des finalités de direct marketing et/ou de déposer plainte auprès d'une autorité de surveillance.

ART. 58

Par ailleurs, il vous est possible de consulter, de corriger et/ou de supprimer vos données personnelles via votre page profil sur un des sites web de MNV et/ou de vous y désinscrire, et donc de retirer votre autorisation en vue du direct marketing.

A.S.B.L. MN Vacances – chaussée de Charleroi 145, 1060 Bruxelles – BE 0408.171.149

Domaine de vacances Mont-des-Dunes, Kinderlaan 47, 8670 Oostduinkerke
Gîte Mont-des-Dunes, Kinderlaan 45, 8670 Oostduinkerke
Centre de vacances Neutralia, Kapucijnenstraat 36, 8400 Ostende
Gîte O'Zee, Kapucijnenstraat 36, 8400 Ostende
Domaine de vacances Mont-des-Pins, Mont-des-Pins 100, 6941 Durbuy (Bomal-sur-Ourthe)
Gîte Le Mont-Pelé, Mont-des-Pins 100, 6941 Durbuy (Bomal-sur-Ourthe)